

## Avant l'hospitalisation :

# Je travaille

## Pendant l'hospitalisation :

### Je dois :

- ▶ rentrer un certificat médical à mon employeur avec les dates de début et de fin de l'incapacité.  
Ce certificat pourra être prolongé au besoin.

*Si je suis intérimaire, je dois aussi fournir un certificat médical à l'agence d'intérim.*

- ▶ rentrer un certificat médical au service du médecin conseil de ma mutuelle.
- ▶ recevoir la feuille de renseignements de la mutuelle qui devra être complétée par mon employeur et par moi-même.
- ▶ envoyer la feuille de renseignements complétée à la mutuelle.

*Je peux éventuellement contacter l'assistant social du service où je suis hospitalisé.*

## Après l'hospitalisation :

### Je recommence à travailler :

- ▶ Je dois faire remplir l'attestation de reprise du travail par mon employeur et la renvoyer à la mutuelle dans les 8 jours qui suivent la fin de l'hospitalisation.

### Je suis toujours en incapacité de travail :

- ▶ J'envoie une prolongation de mon incapacité de travail à mon employeur (certificat médical)

## Organismes syndicaux :

### **CAPAC**

112, boulevard d'Avroy à 4000 Liège  
TEL : 04/230.31.70

### **CGSLB**

11, boulevard Piercot à 4000 Liège  
TEL : 04/223.07.88

### **CSC**

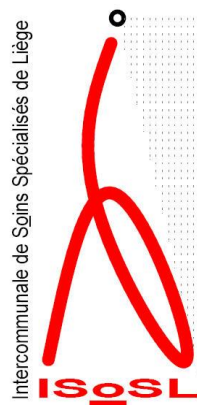
10, boulevard Saucy à 4020 Liège  
TEL : 04/340.70.00

### **FGTB**

9, Place St Paul à 4000 Liège  
TEL : 04/ 221.95.11

Créé à l'initiative du service  
social d'ISoSL

Pour de plus amples informations,  
vous pouvez contacter l'assistant  
social de votre service.



**Ceci est une information générale  
et n'engage ni l'assistant social, ni  
l'institution.**

**1, 2, 3,...**

**Je garde mes droits !**

**Je suis travailleur salarié,...**